Nations Unies S/PV.7754



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7754e séance

Vendredi 12 août 2016, à 15 heures

New York

Président :	M. Ibrahim	(Malaisie)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Moustafa
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d’Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Japon	M. Bessho
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Toro-Carnevali

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

16-25682 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/705, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

S'abstiennent :

Chine, Égypte, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2304 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La semaine dernière, l'ONU a signalé qu'au cours du mois de juillet, lors de la flambée des combats à Djouba, des soldats avaient tué des civils innocents et violé des femmes en plein jour. L'ONU a recensé 217 cas de violence sexuelle entre le 8 et le 25 juillet rien qu'à Djouba. Et ce sont là les cas qui ont été signalés. Leur nombre réel est indubitablement beaucoup plus élevé. Ainsi, au cours d'un seul de ces incidents, le 18 juillet, 16 femmes et 12 filles ont semble-t-il été violées par des soldats à un point de contrôle de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) dans la capitale. C'est aberrant, et cela doit cesser. Rien que depuis le 7 juillet, plus de 69 000 personnes, des femmes et des enfants pour l'immense majorité, ont fui le Soudan du Sud pour l'Ouganda. Le statu quo au Soudan du Sud est insoutenable. Le statu quo, pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), est intenable.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a pris une mesure importante à l'appui des appels lancés par les principaux partenaires régionaux pour remédier à cette situation. C'est en raison de cette violence épouvantable que les partenaires régionaux du Soudan du Sud et l'Union africaine ont demandé au Conseil de sécurité d'autoriser d'urgence une force de protection régionale. C'est précisément ce que fait la résolution 2304 (2016). Au cours de nos délibérations, certains membres du Conseil se sont dits préoccupés de ce que nous avancions trop vite. Or, c'est tout le contraire. Plus d'un mois s'est écoulé depuis que le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a demandé une révision d'urgence du mandat de la MINUSS, avec des troupes supplémentaires pour sécuriser Djouba, décision entérinée le même jour par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le 5 août, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'IGAD-Plus ont de nouveau appelé le Conseil de sécurité à proroger de toute urgence la mission de la MINUSS, en en révisant le mandat pour prévoir le déploiement d'une force de protection régionale. Il se trouve que cette décision a été entérinée elle aussi – hier – par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Les voisins du Soudan du Sud ont fait savoir clairement ce que l'heure exige, et la résolution adoptée aujourd'hui répond directement à ces appels urgents et répétés. De nouveaux retards ne serviraient pas les habitants de Djouba, qui se demandent s'il est sûr de s'aventurer au dehors pour aller chercher de la nourriture. De nouveaux retards ne serviraient pas non plus ceux qui attendent l'aide humanitaire qui, à l'heure actuelle, ne peut leur parvenir. Et de nouveaux retard ne permettraient pas de protéger ceux qui doivent faire face chaque jour qui passe à des menaces extraordinaires.

Nous avons mené d'importantes consultations avec les autres membres du Conseil de sécurité et les pays de la région pour donner sa forme actuelle à la résolution. Nous espérions obtenir l'unité sur ce vote, mais soyons clairs : le Conseil de sécurité a bien réussi à s'unir sur la question de la MINUSS depuis un certain

temps déjà, or il suffit de constater ce que cette unité a permis d'obtenir en termes de capacité d'agir de la MINUSS sur le terrain - celle-ci doit faire face à des menaces quotidiennes, à des entraves quotidiennes à son action et à des défis quotidiens, parfois mortels; l'unité du Conseil de sécurité n'y a rien fait. Des pouvoirs et des ressources supplémentaires permettraient, eux, de le faire. Le Conseil ne pouvait tout simplement pas attendre davantage pour donner à la MINUSS les outils dont elle a besoin pour agir face à cette situation.

La résolution énonce trois priorités de l'action de la Force de protection régionale, dont l'effectif sera de 4 000 soldats. Premièrement, la Force facilitera la sécurité et la liberté de circulation dans la capitale. Deuxièmement, elle protègera les installations clefs indispensables au bien-être des habitants de Djouba. Troisièmement, elle sera habilitée à empêcher les attaques contre les civils, l'Organisation des Nations Unies et les acteurs humanitaires.

Comme les contingents de la MINUSS qui se trouvent déjà sur le terrain, cette force opèrera dans le cadre d'un mandat relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et aura autorité pour recourir à tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. La Force de protection régionale fait partie de la mission élargie de la MINUSS, dont les principales responsabilités sont de protéger les civils, surveiller les droits de l'homme, faciliter les conditions d'acheminement de l'aide humanitaire et appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix.

Nous sommes reconnaissants aux pays fournisseurs de contingents à la MINUSS des sacrifices qu'ils ont faits au cours de cette période extrêmement difficile, ainsi qu'aux soldats qui servent au sein de la Mission, dont certains ont donné leur vie au service de la Mission. La Force de protection régionale a été créée en réponse à la débâcle sécuritaire à Djouba et elle restera jusqu'à ce que les dirigeants du Soudan du Sud prennent les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité de leur propre peuple.

Certains membres du Conseil parleront aujourd'hui de l'importance d'obtenir le consentement du Gouvernement sud-soudanais. Nous reconnaissons l'importance que revêt la coopération du Gouvernement, mais les États-Unis voudraient appeler l'attention sur les actions de ce même gouvernement. Alors que nous attendons du Gouvernement sud-soudanais qu'il traite l'ONU comme le partenaire qu'elle est pour lui, ce n'est tout simplement pas ce que nous voyons se produire sur le terrain aujourd'hui. Au lieu de cela, les troupes du Gouvernement sud-soudanais, comme nous le savons tous, empêchent activement le personnel des Nations Unies d'effectuer son travail vital, ce qui, dans certains cas, a entraîné la mort de Casques bleus des Nations Unies. Ces soldats de la paix – certains venant de pays représentés au Conseil –, qui opèrent dans le cadre d'un mandat adopté par le Conseil, n'ont pu être évacués pour recevoir des soins médicaux d'urgence, parce que le Gouvernement sud-soudanais a refusé d'accorder les autorisations de vol.

Ce consentement est, bien sûr, important, et le Gouvernement sud-soudanais, dans le cadre de son dialogue avec les Chefs d'État de l'Ouganda, de l'Éthiopie, du Rwanda, du Kenya, du Soudan, de Djibouti et de la Somalie, ainsi qu'avec les représentants des Présidents de l'Algérie, du Tchad, du Nigéria et de l'Afrique du Sud, a donné son consentement de principe au déploiement de la Force de protection régionale. Mais nous devons être lucides au sujet des défis auxquels se heurteront la MINUSS et sa nouvelle force de protection régionale.

J'appelle tous les membres du Conseil de sécurité – les Ambassadeurs du Conseil – à lire la lettre de trois pages que le Secrétaire général a adressée, il y a quelques jours, au Conseil, et qui décrit les graves restrictions imposées par le Gouvernement sud-soudanais qui paralysent la capacité d'agir de la Mission. Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies confère au Conseil la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité. Il s'agit notamment de confier à la MINUSS le mandat dont elle a besoin pour protéger les civils et maintenir la sécurité à Djouba. Donner à penser le contraire reviendrait à négocier un mandat avec le Gouvernement même, qui a systématiquement restreint la liberté de circulation de ces mêmes soldats de la paix, organisé des manifestations, encore, contre ces soldats de la paix et harcelé, en général, le personnel humanitaire. Il y a des limites aux délibérations du Conseil sur les modalités d'un mandat quand la situation au Soudan du Sud se détériore, quand un nombre croissant d'innocents sont tués, quand des femmes et des filles sont violées et quand les voisins du pays appellent à l'action et se disent prêts à intervenir.

Davantage de temps encore, et ce seraient encore plus de morts et de souffrances. Aujourd'hui, le Conseil a fait un pas en avant dans ses efforts pour empêcher pareille situation de se produire. Les enjeux sont élevés, et les conséquences de toute nouvelle obstruction doivent

être signifiées clairement. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a fait savoir très clairement que si le Gouvernement sud-soudanais fait obstruction au déploiement de la Force de protection régionale de la MINUSS ou continue de se mettre en travers de l'exécution de son mandat, le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution concernant l'embargo sur les armes, qui figure en annexe à la résolution 2304 (2016). Les États-Unis sont prêts à appuyer l'imposition d'un embargo sur les armes au Soudan du Sud si cette obstruction se poursuit. Si, dans les 30 jours, le Secrétaire général signale une obstruction, le Conseil a décidé de voter, et nous ne doutons pas que ce vote sera suivi de conséquences.

Si la résolution marque une première mesure face à la violence au Soudan du Sud, la MINUSS ne peut à elle seule mettre fin à la lutte pour le pouvoir que ne cessent de se livrer les dirigeants du pays et qui a causé tant de souffrances au sein de la population. Jusqu'à ce que les dirigeants sud-soudanais soient disposés à mettre le bien de leur peuple avant le leur, à faire primer la paix sur leurs ambitions personnelles et leur propre pouvoir, et jusqu'à ce qu'ils fassent preuve de la volonté de trouver une solution politique à ce conflit ravageur, le peuple sud-soudanais continuera d'être la proie de l'effusion de sang et de l'instabilité que ses dirigeants lui réservent.

Je voudrais conclure sur cette histoire d'une jeune femme sud-soudanaise de 19 ans, du nom de Betty Christian. Betty a fui son domicile à Djouba, le mois dernier, lors de la dernière vague de violence. Elle a déclaré à un journaliste que durant sa fuite, elle a dû passer devant un groupe de soldats, qui ont discuté entre eux de la question de savoir s'il fallait l'exécuter ou non. Finalement, ils ont décidé de la laisser vivre et Betty les a remerciés. Elle les a remerciés de ne pas l'avoir tuée. C'est le monde dans lequel tant de personnes vivent aujourd'hui au Soudan du Sud : elles remercient les gens de les laisser vivre.

Trop de personnes n'ont même pas cette possibilité. Aucun autre pays n'a peut-être investi autant dans l'avenir du Soudan du Sud que les États-Unis d'Amérique. Nous partageons l'aspiration du peuple sud-soudanais à un avenir pacifique et prospère, mais ce sont les actes des dirigeants sud-soudanais – leurs choix dangereux et fatals – qui sont un obstacle à cet avenir.

Quand les dirigeants sud-soudanais s'engageront de nouveau à défendre la cause de la paix, ils trouveront dans les États-Unis un partenaire loyal. Dans l'intervalle, nous continuerons de rechercher un moyen de mettre fin aux atrocités sur le terrain afin que des personnes telle Betty Christian n'aient pas à être reconnaissantes à chaque fois qu'elles ne sont pas tuées.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 2304 (2016). Cette décision absolument essentielle devait être prise maintenant. Par cette résolution, nous avons créé une force de protection régionale dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), demandée à la fois par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine, une force de protection dont le Gouvernement sud-soudanais a approuvé le principe.

La résolution devrait renforcer la capacité de l'ONU de protéger les personnes et de sauver des vies. Elle devrait avoir pour effet une sûreté et une sécurité accrues à Djouba. Elle devrait se traduire par l'acheminement de nourriture, de fournitures et d'une aide aux personnes qui en ont si désespérément besoin. Elle devrait entraîner le retour vers le processus politique.

Mais le mot clef est « devrait ». Tout cela ne peut se faire que si le Gouvernement sud-soudanais tient ses promesses. C'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'aider ses concitoyens. Cela signifie que le Gouvernement doit appuyer, et non entraver, les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et des contingents des Nations Unies. Cela signifie que le Gouvernement doit s'employer rapidement à régler les aspects concrets relatifs à la Force de protection. Et cela signifie que le Gouvernement doit demander des comptes à quiconque commet des violations graves du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme, y compris le viol. Nous nous félicitons que l'IGAD et l'Union africaine continuent d'aider le Gouvernement à tenir ces engagements importants.

Nombreux sont ceux qui, en dehors de cette salle, demanderont si nous avons fait assez, quand des centaines de personnes ont été tuées à Djouba durant le mois écoulé, quand des centaines de femmes et de filles ont été victimes de viol ou de viol collectif, quand des milliers de personnes ont été contraintes de fuir leurs foyers. Une violence qui dépasse l'entendement est à l'origine de chacun de ces actes effarants, une violence à laquelle se livrent ceux qui ont des armes contre ceux qui n'en ont pas. C'est pourquoi oui, nous avons convenu aujourd'hui de renforcer la MINUSS, ce qui devrait permettre de sauver des vies, si la résolution est pleinement appliquée.

Toutefois, aujourd'hui, nous avions également une occasion de mettre fin à la violence en imposant un embargo immédiat sur les armes au Soudan du Sud. Sur ce point, nous avons échoué. Nous devrons réexaminer cette question, et nous le ferons.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2304 (2016). Nous sommes d'accord sur le fait que la grave détérioration de la situation au Soudan du Sud appelle une réponse appropriée du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'initiative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) visant à renforcer la sécurité au Soudan du Sud, y compris par la mise en place d'une force de protection régionale. Dans le même temps, dans le cadre des négociations sur le projet de texte des États-Unis d'Amérique, toute une série de questions importantes n'ont pas été réglées, notamment l'approbation par les autorités sud-soudanaises du mandat de la Force, la présence de la Force en dehors de la capitale, l'emploi possible de la force et l'annexe relative à des sanctions, qui aurait dû faire l'objet d'un projet de résolution distinct.

Nous considérons que le paragraphe 10 de la résolution doit être appliqué en coopération étroite avec Djouba. Le consentement du pays hôte est pour nous un élément essentiel, non seulement pour ce qui est du respect de la souveraineté du Soudan du Sud et des principes de base des activités de maintien de la paix des Nations Unies, mais également sur le plan pratique, en particulier s'agissant de mettre en oeuvre le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, y compris les tâches de la Force de protection régionale. La sécurité des soldats de la paix dépend de ce consentement. Nous demandons à l'IGAD et au Secrétariat de travailler de manière constructive avec le Gouvernement sud-soudanais afin de définir les modalités de la mise en œuvre de la résolution 2304 (2016).

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union africaine et les pays de la région d'avoir usé de leurs bons offices pour s'efforcer de régler le conflit au Soudan du Sud. La Chine est favorable à ce que les Africains règlent les problèmes africains dans le cadre d'une approche africaine. Nous appuyons également le rôle moteur joué par l'IGAD dans le règlement de la question du Soudan du Sud.

La position de la Chine sur la question du Soudan du Sud se fonde sur le principe d'un retour immédiat à la paix et à la stabilité dans le pays afin d'atténuer les effets de cette situation sur les pays de la région. La situation au Soudan du Sud demeurant grave et complexe, la communauté internationale doit déployer des efforts collectifs pour amener les parties concernées à suivre la voie d'un règlement politique et à appliquer l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud afin d'assurer sans délai la stabilité et le développement national et de permettre aux Sud-Soudanais de profiter des dividendes de la paix.

La Force de protection régionale, dans le cadre de son déploiement, doit mener des consultations étroites avec le Gouvernement provisoire d'union nationale sud-soudanais sur des questions précises, obtenir son consentement et travailler en coordination avec lui, et s'acquitter de sa mission de manière vraiment utile pour le processus visant à instaurer la paix au Soudan du Sud et propice aux efforts du Gouvernement provisoire pour maintenir la stabilité. Ce n'est qu'ainsi que la Force de protection régionale pourra vraiment mener à bien les tâches définies dans la résolution 2304 (2016) s'agissant de promouvoir la paix et la stabilité au Soudan du Sud afin de mettre en place des conditions propices à l'application de l'Accord sur le règlement du conflit par toutes les parties dans le pays.

Or ces principes ne sont pas pleinement pris en compte dans la résolution 2304 (2016) et les modifications proposées par la Chine et certains membres africains du Conseil n'ont pas été pleinement intégrées au texte adopté. C'est pourquoi la Chine n'a eu d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur la résolution 2304 (2016).

Comme le Sommet extraordinaire de l'IGAD-Plus sur la situation en République du Soudan du Sud l'a demandé le 5 août, les chefs d'état-major des pays de l'IGAD tiendront des consultations avec les responsables militaires du Gouvernement d'unité nationale sud-soudanais au sujet de la Force de protection régionale. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se réunira également le 18 août pour débattre du déploiement de la Force. La Chine espère que toutes les parties concernées parviendront à un consensus sur les questions spécifiques liées à la Force de protection régionale et elle est prête à continuer de jouer un rôle constructif à l'appui d'une paix et d'une stabilité durables au Soudan du Sud.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise se réjouit de l'adoption de la résolution 2304 (2016) ce vendredi 12 août, qui marque précisément la fin du mandat du mandat actuel de la Mission des Nations

Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Ce faisant, le Conseil répond à l'exhortation pressante du Sommet de l'IGAD-Plus, qui, au paragraphe 11 de son communiqué, exhorte le Conseil de sécurité à prolonger d'urgence la mission de la MINUSS avec un mandat révisé qui inclut le déploiement de la Force de protection régionale. Nous avons donc répondu à l'appel. Le Conseil a fait son travail.

L'effervescence qui avait accompagné l'indépendance du Soudan du Sud a vite laissé la place à des événements tragiques avec leur cortège de pertes en vies humaines, de déplacés à l'intérieur du pays, faisant des populations civiles les premières victimes de ce conflit qui les dépasse, qui les déboussole. Cela avait amené le Conseil de sécurité, déjà dans la résolution 2155 (2014), à placer la protection des civils, notamment les femmes et les enfants, au cœur du mandat de la MINUSS. Il en est de même de ses résolutions subséquentes 2223 (2015) ou encore 2252 (2015). Ainsi, la résolution que nous venons d'adopter prolonge le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 décembre prochain, en lui intégrant une force de protection régionale, créée pour une période initiale venant à expiration en décembre. Elle constitue assurément un signe de notre engagement collectif et de notre attention soutenue dans le suivi de la situation politico-sécuritaire de ce grand pays, le Soudan du Sud.

Le Sénégal a voté pour cette résolution pour répondre à l'appel des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui l'appelaient de leurs vœux. On peut rappeler que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a entériné également cette décision de l'IGAD et le rédacteur de cette résolution, la délégation des États-Unis, s'est fait l'écho de l'appel poignant lancé en ce sens par le Secrétaire général à l'adresse du Conseil. Par son vote donc, la délégation sénégalaise a également une pensée forte pour les populations civiles de cet État frère qu'est la République du Soudan du Sud. La résolution permet donc à la MINUSS de s'acquitter de son mandat de protection des civils et engage les pays de la région, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'IGAD à œuvrer de concert avec les autorités de la République du Soudan du Sud pour régler cette crise politique et travailler d'un commun accord au déploiement le plus large possible de la Force.

La délégation sénégalaise voudrait, pour conclure, insister sur le rôle clef que jouent les acteurs régionaux dans la réalisation des objectifs des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix que le Conseil établit.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration de la situation au Soudan du Sud. Nous considérons qu'il est nécessaire de mettre immédiatement fin à la violence et nous nous inquiétons de la situation difficile dans laquelle se trouve le peuple sud-soudanais. Nous condamnons le fait que les parties ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu des normes des droits de l'homme et de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Nous soulignons notre attachement ferme et inébranlable à protéger la population civile. Nous nous préoccupons néanmoins du fait que la résolution 2304 (2016) a été rédigée sans consulter le Gouvernement provisoire d'union nationale sud-soudanais qui, dans sa lettre datée du 9 août 2016, a indiqué qu'en adoptant cette résolution, on allait renforcer les contingents étrangers sous le commandement de la MINUSS, en plus de déployer une force de protection régionale, en préparation d'une invasion du Soudan du Sud et de sa relégation à un statut de protectorat des Nations Unies.

Déployer cette force sans le consentement de l'État hôte pourrait rendre la situation sur le terrain encore plus tendue et violente. Dans de telles conditions, nous ne sommes pas convaincus que le déploiement d'une force régionale soit propice à la réalisation de ce qui est notre objectif commun, à savoir la fin immédiate de la violence et la protection des civils. De plus, nous n'avons pas d'informations claires sur le détail des mesures d'application de cette résolution – entre autres, qui participera et avec quelles ressources, et comment précisément les mesures envisagées dans le mandat seront mises en œuvre.

Nous comptons fermement que la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan du Sud seront pleinement respectées. Nous considérons que, pour protéger la population civile sud-soudanaise, et pour garantir un règlement viable et durable du conflit, nous avons besoin de davantage de diplomatie et de dialogue, et moins des menaces et sanctions envisagées dans la résolution. De notre point de vue, c'était là l'esprit des décisions adoptées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement avec l'appui de l'Union africaine, et c'est le ton que nous espérions préserver dans la présente résolution.

La solution à cette crise est politique et nous continuerons à préconiser cette approche. Notre vote aujourd'hui ne doit en aucun cas être interprété comme une validation du comportement des parties au Soudan du Sud ou comme une marque d'indifférence face à la nécessité de protéger les civils et de respecter leurs droits, mais plutôt comme un appel à la prudence de manière à ne pas répéter les erreurs du passé.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de l'adoption de la résolution 2304 (2016) et remercie très sincèrement les États-Unis de leurs efforts à cette fin. Le Conseil de sécurité, réagissant avec célérité à l'appel clair et sans équivoque de la région et répondant aux graves préoccupations de la communauté internationale face à la situation extrêmement grave qui règne au Soudan du Sud, a renouvelé son ferme attachement à la paix, à la stabilité et à la protection des civils dans ce pays. Nous avons fait ce que l'on attend de nous. Nous avons assumé nos responsabilités.

La résolution que nous venons d'adopter n'est pas parfaite. L'Espagne considère que nous avons manqué une bonne occasion d'établir un embargo sur les armes immédiatement et sans conditions. Nous ne comprenons pas, en toute honnêteté, les motifs qui ont poussé à ne pas le faire; et, quoi qu'il en soit, personne ne nous les a expliqués. Peut-être ne sont-ils pas avouables, ni en public ni en privé. La seule chose certaine, c'est que, vu la situation sur le terrain et les exigences en matière de paix et de sécurité, il y a longtemps que cet embargo est nécessaire.

Même si la résolution n'est pas celle que nous aurions désirée, elle suffit au minimum requis et, compte tenu de l'urgence de la situation, nous l'avons appuyée et l'appuyons sans réserve. Les circonstances ne se prêtaient pas à adopter un texte plus ambitieux, mais il n'était pas souhaitable de reporter l'adoption. Lorsqu'un pays se trouve plongé dans la violence et l'instabilité, comme c'est le cas du Soudan du Sud, notre responsabilité est d'agir avec un sentiment d'urgence, plus encore lorsque c'est ce que nous demandent sans équivoque les acteurs régionaux, qu'il s'agisse de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ou de l'Union africaine. Nous ne pouvons pas nous permettre de pécher par omission; l'inaction n'est tout simplement pas une option.

À présent, c'est au Conseil, à l'Union africaine et à l'IGAD de préserver l'unité d'intention et d'action à laquelle nous sommes parvenus pour assurer un déploiement rapide et efficace de la Force de protection régionale. Nous sommes convaincus que le Gouvernement provisoire d'union nationale a pris bonne note de l'attachement inébranlable de la communauté internationale et de la région à la sécurité du peuple sud-soudanais, qu'il renoncera à son attitude d'obstruction et qu'il coopérera pleinement avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et les Nations Unies, avec l'IGAD et avec l'Union africaine. C'est au Gouvernement sud-soudanais qu'incombe la responsabilité première de protéger son propre peuple. Avec cette résolution, le Conseil de sécurité et la région proposent une aide et un appui dont le peuple sud-soudanais a un besoin urgent. C'est une occasion qu'en toute honnêteté, le Gouvernement sud-soudanais ne peut ni ne doit laisser échapper.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les États-Unis du leadership dont ils ont fait montre en élaborant la résolution 2304 (2016). Le Japon a appuyé la résolution, car il est intimement convaincu qu'il faut agir de toute urgence après les combats choquants qui ont eu lieu à Djouba, le mois dernier, et que la meilleure façon de remédier à cette situation consiste à renforcer la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner trois points.

Premièrement, la résolution crée une force de protection régionale au sein de la MINUSS. En tant que pays fournisseur de contingents à la MINUSS, le Japon se félicite que les pays de la région se soient dits prêts à déployer du personnel. Le Japon est convaincu que cette nouvelle force contribuera grandement à la stabilité du Soudan du Sud. Il va sans dire que les principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment le consentement des parties, doivent être respectés en tout temps.

Afin d'assurer le déploiement sans heurt de cette force et de garantir son efficacité, il faut poursuivre la coordination et les consultations étroites entre le Gouvernement provisoire d'union nationale, les pays de la région et l'ONU. Nous devons également souligner que les actes hostiles, les menaces et les actes de harcèlement envers le personnel de la MINUSS, y compris les entraves à sa liberté de mouvement, sont inacceptables.

Le personnel de la MINUSS est sur place afin de rétablir la paix et la stabilité pour le peuple

sud-soudanais. Le Conseil de sécurité doit suivre de près la situation et continuer d'œuvrer en faveur de la stabilité sur le terrain.

Deuxièmement, la mise en œuvre de l'accord d'août 2015 est essentielle pour parvenir à une paix et un développement durables au Soudan du Sud. Le Japon continue d'exhorter les dirigeants politiques et les forces en uniforme du Soudan du Sud à respecter pleinement le cessez-le-feu et la cessation des hostilités et à œuvrer sérieusement à l'application de l'accord. À cet égard, le Japon salue les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, la Commission mixte de suivi et d'évaluation, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et espère que d'autres efforts seront déployés à cette fin.

Enfin, je voudrais revenir à la raison pour laquelle nous sommes tous réunis ici aujourd'hui : notre engagement envers le peuple sud-soudanais. Il y a cinq ans, le Conseil a vu la naissance du Soudan du Sud, le plus jeune pays du monde. Hélas, cette année, il n'y a pas de raison de fêter l'anniversaire de l'indépendance. Nous devons aider le Soudan du Sud à tenir sa promesse en restant à ses côtés au moment où il en a le plus besoin. Le Japon espère de tout cœur que le Soudan du Sud parviendra à instaurer la paix et la stabilité et avancera à grands pas sur la voie de son développement. Le Japon appuie le Soudan du Sud depuis son indépendance et s'engage à rester un partenaire de son développement et de sa réconciliation, en véritable ami de son peuple. Nous devons tous œuvrer de concert pour faire en sorte que l'an prochain, nous puissions fêter les progrès et la stabilité au Soudan du Sud à l'occasion de son sixième anniversaire.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 2304 (2016), car nous pensons que le Conseil de sécurité ne peut plus rester les bras croisés face à la détérioration grandissante de la situation sécuritaire et politique au Soudan du Sud. Le renforcement du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le déploiement de la Force de protection régionale dans le pays, comme demandé par la région et accepté en principe par le Gouvernement sud-soudanais, devraient faciliter la mise en place d'un environnement propice à la poursuite du travail du Gouvernement provisoire d'union nationale, ce qui est la clef du règlement pacifique du conflit.

À cet égard, nous espérons vivement le déploiement rapide de la Force de protection régionale afin qu'elle puisse assumer les tâches de sécurité que lui a confiées le Conseil. Toutefois, une paix durable ne peut être instaurée que si les dirigeants sud-soudanais respectent pleinement les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'accord de paix. Il s'agit notamment de respecter la cessation des hostilités, de coopérer et de dialoguer, et de faire répondre de leurs actes ceux qui se livrent à de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, dont le viol.

Nous exhortons les dirigeants sud-soudanais à placer le bien-être de leur peuple avant tout autre intérêt. Comme l'Ukraine est l'un des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUSS, nous tenons également à signaler que nous condamnons catégoriquement les attaques dirigées contre le personnel et les locaux de la MINUSS au Soudan du Sud. L'ONU est là pour aider le peuple sud-soudanais. C'est le peuple sud-soudanais qui a besoin de l'ONU.

Dans ce contexte, nous appelons le Gouvernement sud-soudanais à lever toutes les restrictions imposées aux opérations de la MINUSS afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite, elle aussi, de l'adoption de la résolution 2304 (2016). Nous sommes déçus que le Conseil n'ait pas pu parvenir à l'unanimité sur le texte, mais sur des questions aussi importantes que celle-ci, il arrive que ce ne soit tout simplement pas possible. Le Conseil a néanmoins adopté cette résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte, comme cela était le cas pour les premières résolutions concernant la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et nous sommes tenus d'appuyer pleinement sa mise en œuvre.

Nous remercions les États-Unis des efforts louables qu'ils ont déployés pour mener les négociations sur le projet et nous félicitons de la forte mobilisation de tous les membres du Conseil, y compris la Fédération de Russie, qui a demandé la tenue d'importantes discussions sur ce texte durant les consultations d'hier.

Le fait que nous ayons voté pour le projet de résolution démontre le ferme appui de la Nouvelle-Zélande à la réponse donné par le Conseil au message lancé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Union africaine, à savoir que le Conseil devait agir de toute urgence et de façon énergique pour mandater une force de protection régionale au sein de la MINUSS. La lettre que le Secrétaire général a adressée aux membres du Conseil au début de cette

semaine répond à toute question que l'on pourrait avoir concernant la nécessité de cette force.

Pour déployer des forces de maintien de la paix, il est souhaitable d'avoir le consentement de l'État hôte et il faut s'employer à l'obtenir à chaque fois. Il y a une raison pratique évidente pour laquelle c'est important. À cet égard, nous prenons note et nous félicitons du consentement de principe donné par le Gouvernement provisoire d'union nationale. Mais consentir à tous les aspects d'une mission de maintien de la paix n'est pas une condition indispensable dans le cas d'une opération menée en vertu du Chapitre VII. Conformément à la Charte, le Conseil doit être prêt à prendre les décisions difficiles qui sont nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité, dans l'intérêt supérieur du peuple sud-soudanais et de la région.

Nous espérons vivement que le Gouvernement sud-soudanais va coopérer avec la MINUSS. C'est dans l'intérêt du peuple sud-soudanais et dans celui de l'ONU. Mais ce serait une erreur de permettre au Gouvernement sud-soudanais, qui est au moins partiellement responsable de la situation actuelle, de dicter les termes du déploiement de la Mission des Nations Unies.

Plus généralement, les obstacles auxquels la MINUSS continue de se heurter dans l'exécution de son mandat, comme en témoigne le catalogue de violations de l'Accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud concernant la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ne sont pas acceptables. Nous nous félicitons du message clair figurant dans la résolution selon lequel le Conseil prendra des mesures, notamment par la mise en place d'un embargo sur les armes, si l'obstruction de la MINUSS devait continuer.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2304 (2016) renouvelant le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). L'Angola a voté pour le projet de résolution, et nous souhaitons expliquer notre point de vue sur cette question.

En tant que membre de l'Union africaine et Président de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Angola reste attaché à la recherche de la paix et de la stabilité en République du Soudan du Sud et au processus de paix actuel, pour lequel l'appui de la communauté internationale est primordial. De manière générale, nous exprimons notre accord avec le mandat de la MINUSS, notamment en ce qui concerne la haute priorité accordée à la protection des civils, la création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire et l'appui à la mise en œuvre du processus de paix.

La position prise par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine va dans le sens de ce que nous demandons depuis un certain temps déjà, c'est-à-dire un engagement accru de la région pour faire face aux situations graves qui touchent le continent africain. Les décisions prises par l'IGAD sont courageuses, voire difficiles, et nous sommes déterminés à travailler avec le Gouvernement sud-soudanais, les acteurs régionaux et l'ONU pour qu'elles produisent les résultats souhaités.

Nous saluons la décision importante adoptée le 16 juillet par les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD-Plus, et approuvée par l'Union africaine. Cette décision traduit la volonté renouvelée de la région de trouver des solutions pour régler le conflit au Soudan du Sud. Nous comptons que le déploiement d'une force de protection régionale, telle que l'ont décidé l'IGAD et le Conseil de sécurité, même si elle n'est ni une solution facile ni une potion magique pour régler les énormes problèmes auxquels le Soudan du Sud est confronté, contribuera de manière concrète à la stabilisation du pays et à l'instauration de la paix.

Dans le cadre des négociations relatives à la résolution 2304 (2016), l'Angola a exprimé un certain nombre de préoccupations et présenté des propositions constructives pour prendre en compte les inquiétudes formulées par le Gouvernement provisoire d'union nationale sud-soudanais, tout en essayant de tenir compte des exigences de l'IGAD et de l'Union africaine. La plupart de ces propositions et préoccupations n'ont pas été examinées comme il aurait fallu, ce que nous regrettons vivement.

Bien que le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud relève du Chapitre VII, les principes de base en matière de maintien de la paix requièrent le consentement des parties et, comme indiqué dans une communication adressée par le Secrétariat aux membres du Conseil de sécurité,

> « l'absence d'appui ou de consentement des parties pourrait avoir des effets négatifs sur la façon dont les parties, en particulier les autorités nationales et les populations locales, perçoivent la mission ».

Maintenant que la résolution a été adoptée, nous demandons que tout soit mis en œuvre pour associer étroitement le Gouvernement sud-soudanais au déploiement de la Force de protection régionale et faire en sorte qu'il apporte son consentement et sa coopération en bonne et due forme, et pas seulement son accord de principe. Nous attendons avec intérêt les discussions qui se tiendront entre les chefs d'état-major des États d'Afrique de l'Est et leurs homologues sud-soudanais, comme l'a demandé l'IGAD-Plus, concernant le déploiement de la Force de protection régionale, qui doit garantir la paix et la stabilité au Soudan du Sud, dans le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays. À cet égard, nous tenons à assurer le Gouvernement provisoire d'union nationale sud-soudanais que l'Angola adoptera une position dynamique pour veiller à ce que les dispositions de la résolution soient appliquées correctement et assurer la pleine participation du Gouvernement à toutes les étapes de la mise en œuvre de la résolution.

Enfin, un nouveau régime de sanctions figure en annexe de la résolution. Nous estimons que l'imposition de sanctions à un État Membre par le Conseil de sécurité doit être précédée de consultations sérieuses sur la question, ce qui n'a pas été le cas. En temps voulu, s'il y a lieu, nous réexaminerons cette question.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a voté pour la résolution 2304 (2016), conscient de la gravité de la situation humanitaire, de la situation des droits de l'homme et des conditions de sécurité au Soudan du Sud, résultat d'une profonde crise politique imputable aux principaux responsables politiques et militaires du pays. L'Uruguay est préoccupé par les violations des droits de l'homme au Soudan du Sud, non seulement parce qu'il s'agit de violations graves mais également car elles sont commises de manière systématique, tant par des membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) que par des membres de l'APLS dans l'opposition.

Dans les dispositions de la résolution adoptée aujourd'hui, le Conseil a tenu compte des vues exprimées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine, et de leur demandes d'adapter le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à la situation actuelle dans le pays. L'Uruguay souligne qu'il est important de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sud-soudanais et les pays de la région afin d'assurer la mise en œuvre rapide et intégrale de la résolution. Pour cela, il espère pouvoir compter sur la coopération du Gouvernement sud-soudanais et des pays membres de l'IGAD.

Nous devons réaffirmer une nouvelle fois que c'est aux autorités de l'État concerné qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. En conséquence, compte tenu de la situation critique, il est important que le Gouvernement sud-soudanais cesse ses manoeuvres d'obstruction qui sont contraires à l'accord sur le statut des forces, et permette à la MINUSS de s'acquitter intégralement de son mandat principal de protection des civils.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2304 (2016), qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en raison de ses réserves face à la tendance grandissante au sein du Conseil de sécurité à porter atteinte aux principes établis qui s'appliquent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il y a quelques semaines, le Conseil a adopté la résolution 2303 (2016) relative au déploiement d'un certain nombre de policiers au Burundi sans le consentement du Gouvernement burundais, qui a ensuite publié un communiqué par lequel il rejetait cette résolution.

Le consentement du gouvernement, quel qu'il soit, concernant le déploiement est un impératif pratique et opérationnel ainsi qu'un impératif juridique. Or, on constate aujourd'hui que, s'agissant du conflit au Soudan du Sud, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui ne tient pas compte de la position du Gouvernement provisoire d'union nationale sud-soudanais au sujet de la question du déploiement de la Force de protection régionale et ignore les dispositions du communiqué de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) publié le 5 août relatives à la coordination avec le Gouvernement concernant la taille de la Force, son armement, son mandat et le calendrier de déploiement.

La résolution considère que l'accord de principe donné par le Gouvernement sud-soudanais est un point d'entrée permettant de définir l'ensemble des modalités des activités de la Force de protection sur le territoire du Soudan du Sud sans consulter directement le Gouvernement. Il y figure même des formulations laissant entendre que plusieurs mesures seraient imposées, et menaçant de les imposer, si le Gouvernement n'accepte pas les exigences énoncées, une menace qui se rapproche davantage de l'extorsion. De même, la résolution anticipe sur les décisions que

pourraient prendre les chefs d'état-major des armées des États de la région de l'IGAD dans le cadre de leurs consultations à venir, qui constituent l'élément central de l'accord de principe du Gouvernement provisoire sud-soudanais. Il est inconcevable que le Gouvernement ne soit pas partie au consensus sur les modalités du déploiement de cette force qui opérera sur son territoire.

Nous réaffirmons ici aujourd'hui, comme nous l'avons fait à maintes reprises, notre plein appui au travail réalisé actuellement par la MINUSS au Soudan du Sud et saluons ses efforts soutenus en matière de protection des civils, ce qui oblige en conséquence à renforcer les capacités de ces forces pour qu'elles puissent s'acquitter de cette mission difficile. Le Conseil assumera-t-il la responsabilité de garantir la sécurité et la sûreté de ces forces? Les pays fournisseurs de contingents accepteront-ils d'envoyer leurs effectifs dans des États sans coordination ni consultation avec le gouvernement de l'État concerné?

Nous apprécions particulièrement les efforts que font l'IGAD et l'Union africaine pour ramener la paix au Soudan du Sud. Nous nous félicitons qu'ils s'attachent à mettre un terme aux souffrances du peuple sud-soudanais. Les membres de l'IGAD ont en effet courageusement assumé leurs responsabilités dans l'objectif de mettre un terme aux souffrances de nos frères et sœurs dans ce pays. Nous souhaitions ardemment, pour notre part, parvenir à un accord sur les mesures détaillées de mise en oeuvre qu'adopterait le Conseil de sécurité, en consultation étroite avec le Gouvernement sud-soudanais, avant que le Conseil n'approuve le déploiement de la Force de protection régionale. Notre délégation a pris part de manière constructive et sincère aux consultations menées sur la résolution. Nous avons tenté jusqu'au dernier moment de parvenir à un moyen terme sur la formulation du texte afin d'obtenir l'accord de toutes les parties et l'unité au sein du Conseil, et d'adopter ainsi la résolution à l'unanimité. Malheureusement, les efforts que nous avons faits, jusqu'au bout, sont restés vains.

L'Égypte se refuse à prendre de haut ses frères et sœurs au Soudan du Sud. Nous n'en sommes pas moins conscients, de par notre proximité géographique et notre très longue histoire commune, des souffrances sans nom endurées par les citoyens de ce pays, et notamment les femmes, les enfants, et les personnes âgées, et de l'absolue nécessité de mettre immédiatement fin à ces souffrances. Nous déployons tous les efforts aux plans bilatéral, régional et international pour donner à nos frères au Soudan du Sud une juste chance de connaître une vie décente et un avenir de paix et de stabilité. Les civils sud-soudanais sont certes en proie à d'inimaginables souffrances, mais la question qui se pose reste toujours la suivante : comment pouvons-nous parvenir à cet objectif commun? Nous restons convaincus que le Conseil doit se montrer plus attentif et plus sage lorsqu'il examine la situation au Soudan du Sud. La plus grande prudence est en effet de mise pour éviter de procéder de façon qui risque de compromettre le fragile processus politique ou d'engager le pays, voire la région tout entière, dans un incontrôlable engrenage de violence.

Il ne sera possible de mettre fin aux souffrances de nos frères au Soudan du Sud qu'au moyen d'efforts conjugués du Conseil de sécurité et de l'Union africaine visant à favoriser le processus politique, à appuyer les mécanismes mixtes de suivi et d'évaluation, et à aider toutes les parties à honorer leurs obligations en vertu de l'accord de paix, dans le but de renforcer la confiance entre toutes les parties, de parvenir à une réconciliation nationale durable et d'éliminer les causes profondes du conflit. Toute autre mesure, par définition temporaire, ne pourrait qu'être rapidement caduque.

M. Lamek (France) : Le Conseil vient d'adopter la résolution 2304 (2016), qui renouvelle et modifie le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

La situation au Soudan du Sud est l'une des plus graves que nous connaissions actuellement. Des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire y sont commises à un degré et à une échelle qui connaissent peu d'équivalents. Les manquements à l'impératif élémentaire de protection des civils et le risque imminent d'une reprise ouverte des hostilités ne nous laissent pas d'autre choix que de réagir immédiatement. La résolution qui vient d'être adoptée reprend les recommandations des pays de la région représentés au sein de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et qui ont été entérinées par l'Union africaine. C'est un élément décisif pour la France et un exemple de coopération entre l'organisation régionale compétente, l'Union africaine, et le Conseil de sécurité. L'engagement continu et l'unité de la région seront décisifs dans le règlement de la crise.

Mais la résolution qui vient d'être adoptée n'est qu'une réponse immédiate, même si elle est nécessaire, pour maîtriser la situation. À cet égard, la France a deux remarques.

Tout d'abord, la Force de protection régionale et ses 4000 hommes, qui viennent s'ajouter aux près de 13000 hommes déjà déployés, ne pourront que contribuer à créer les conditions d'un arrêt des hostilités et de la reprise du dialogue politique. Nous rendons par avance hommage aux pays qui fournissent des contingents et à leurs Casques bleus. Ils auront besoin du soutien de chacun d'entre nous. Mais cette force n'est pas une réponse durable à la crise. C'est pourquoi la France attend des autorités du Soudan du Sud qu'elles coopèrent pleinement avec la MINUSS, et de toutes les parties, qu'elles s'engagent dans la voie d'un règlement politique de la crise.

Ma deuxième remarque, c'est que cette résolution, aussi déterminée soit-elle, aurait dû aller au bout de sa logique, en imposant dès maintenant un embargo sur les armes. C'était le souhait de la France, au vu de la gravité des exactions. Cet embargo aurait pu être imposé plus tôt, et le Soudan du Sud n'aurait peut-être pas dérivé ainsi. Cet embargo aurait pu être imposé dès maintenant, comme signal en vue d'un arrêt des hostilités, et aussi pour mieux préserver la sécurité des Casques bleus que nous déployons. La France continuera à plaider pour qu'il soit imposé rapidement.

L'unité du Conseil et l'inclusivité des débats sont une condition essentielle, au vu de la gravité de cette crise, du succès de notre action. Cette résolution est désormais la nôtre; la France, même si elle regrette l'absence de la mesure d'embargo, apportera tout son appui à la pleine application de ce texte, qui est ainsi désormais le nôtre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Malaisie.

Je tiens tout d'abord à remercier les États-Unis et tous les membres du Conseil de leur participation constructive tout au long des difficiles négociations qui ont porté sur la résolution 2304 (2016) que nous venons d'adopter. Certes, les membres du Conseil peuvent avoir des divergences d'opinions et d'angles de vues, mais l'adoption de cette importante résolution atteste de la détermination du Conseil de traiter des difficultés multiformes auxquelles se heurte le Soudan du Sud.

Nous avons trouvé gratifiants les succès rapides et prometteurs obtenus, tels que la conclusion de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et l'établissement subséquent du Gouvernement provisoire d'union nationale. Il est toutefois regrettable et troublant que les progrès récents n'aient pas été maintenus et que l'on soit même revenu dessus, ce qui met d'autant plus en péril le parcours du Soudan du Sud vers la paix, la sécurité et la prospérité.

À cet égard, nous appelons les dirigeants du Soudan du Sud à faire primer de toute urgence le bien-être, la sûreté et la sécurité de tous les Sud-Soudanais, quelle que soit leur origine ethnique ou leur affiliation politique. La population souffre trop et depuis trop longtemps de la violence et des conflits. C'est dans ce sens que la Malaisie souscrit à la résolution 2304 (2016), convaincue que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en coopération et en coordination étroites avec le Gouvernement provisoire d'union nationale du Soudan du Sud, sera dorénavant mieux à même de continuer de jouer un rôle charnière efficace pour assurer la sûreté et la sécurité du peuple sud-soudanais. Nous pensons qu'il est dans l'intérêt de tous de réunir les conditions qui s'imposent pour permettre la reprise du dialogue.

C'est pourquoi l'appui de la Malaisie à la résolution 2304 (2016) repose sur notre position de principe selon laquelle il est nécessaire de régler les conflits par des moyens pacifiques, ainsi que sur la force de notre attachement et de notre appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme outil de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En appuyant la résolution, nous avons accordé beaucoup d'attention aux vues et demandes émanant des partenaires régionaux, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Nous saluons leur rôle de premier plan et la solidarité dont ont fait preuve ces partenaires régionaux pour faciliter le dialogue et œuvrer avec le Gouvernement provisoire pour ramener la paix au Soudan du Sud.

Il y a cinq ans, le Soudan du Sud a écrit une page d'histoire en devenant le plus jeune Membre de l'ONU. Cette remarquable réussite avait été rendue possible par la foi inaltérable du peuple sud-soudanais dans des négociations pacifiques, par opposition aux conflits et à l'adversité. Notre intérêt, notre désir, est de voir régner de nouveau ce même esprit au sein des dirigeants sud-soudanais. afin qu'ils trouvent le courage et la volonté de dire non à la violence et au conflit et d'engager de nouveau des négociations pacifiques.

Enfin, si nous reconnaissons que de sérieuses tentatives ont été faites pour répondre aux préoccupations des membres du Conseil, nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'adoption de cette résolution marque

un important pas en avant dans nos efforts collectifs pour adopter une approche plus dynamique en vue de remédier à la détérioration de la situation décrite par le Secrétaire général dans sa lettre du 10 août.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Malwal (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil sous votre présidence, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous assurer de notre pleine coopération. Je tiens également à saluer le rôle joué par votre prédécesseur à la tête du Conseil le mois dernier.

Le Gouvernement sud-soudanais a officiellement exprimé sa position et donné sa réponse par écrit quant au mandat adopté aujourd'hui et, par conséquent, il ne reste plus grand-chose à dire, si ce n'est rappeler certains points importants. Je voudrais dire en particulier que mon gouvernement rejette la résolution 2304 (2016) qui vient d'être adoptée, car le point de vue du Soudan du Sud n'a pas été pris en compte, ni même entendu. Il est regrettable que le Conseil ait choisi cette voie.

Le Gouvernement sud-soudanais a accepté de bonne foi, en principe, le déploiement de la Force de protection, comme indiqué dans le communiqué de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui a été publié le 5 août à l'issue du deuxième Sommet de l'IGAD-Plus. Il est important de souligner que le Soudan du Sud ne s'oppose pas à l'ensemble de la résolution sur la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, mais seulement aux nouveaux éléments relatifs à la Force de protection et au fait qu'elle préjuge des résultats de la réunion entre le Gouvernement sud-soudanais et les chefs d'état-major de la région, qui, comme il est indiqué dans le communiqué de l'IGAD, doit permettre de discuter des modalités de la mise en place de la Force de protection. Le communiqué stipule clairement que les modalités de la Force, notamment sa composition, son mandat, son armement, son déploiement, son calendrier et son financement, doivent être décidées par le Gouvernement provisoire d'union nationale et les pays qui fournissent des contingents. Il est également regrettable que la résolution contienne une annexe relative à un embargo sur les armes, étant donné qu'il s'agit d'une résolution sur le maintien de la paix.

L'adoption de cette résolution va à l'encontre d'un principe fondamental des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement des principales parties au conflit, et est contraire à la Charte des Nations Unies, qui exhorte les Membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres États. Le consentement du Soudan du Sud au mandat et aux modalités opérationnelles de la Force de protection énoncés dans la résolution aurait été important, car il aurait donné à la Force toute la liberté nécessaire pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par mandat.

Enfin, je tiens à remercier tous les membres du Conseil qui ont respecté les préoccupations du Soudan du Sud et ont collaboré avec lui en vue de parvenir à un texte qui aurait été acceptable pour mon gouvernement.

La séance est levée à 16 h 15.